

ARRETE DU MAIRE N° 2020-3.5-177

Objet : Occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement pour les travaux de fibre optique sur la commune de Tullins du 1^{er} août 2020 au 1^{er} février 2021 - Chantier Mobile

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L.113-2 du Code de Voirie routière,

Vu la demande du 2 juillet 2020 de l'entreprise ERT-Technologies domiciliée 255 rue de Chatagnon à Moirans (38430),

Considérant que pour permettre à l'entreprise et à ses sous-traitants, d'exécuter les travaux de tirage et de raccordement pour le compte d'**Isère Fibre**, délégataire du Conseil Départemental de l'Isère (projet Isère THD) sur la commune de Tullins, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée, en fonction de l'avancement du chantier mobile, du 1^{er} août 2020 au 1^{er} février 2021 sur l'ensemble des voies de la Commune.

La circulation de tous véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la voie communale au droit du chantier. L'alternat sera assuré par feux tricolores ou panneaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise, une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, Aux services techniques et à la Police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juillet 2020

Le Maire



Gérald CANTOURNET